



Pour les pros : Modalités de dépôt dans les déchèteries

(Dernière mise à jour : jeudi 5 septembre 2019)

Les déchèteries sont des installations classées régies par un règlement intérieur dont les principales dispositions sont listées ci-dessous.

Modalités d'accès

L'accès aux déchèteries est limité aux véhicules de tourisme et à tout véhicule de largeur carrossable inférieure ou égale à 2,25 mètres et de PTAC (Poids Total Autorisé en Charge) inférieur à 3,5 tonnes.

Limitation des apports

L'estimation visuelle du volume des apports est réalisée par le personnel de gardiennage qui est habilité à refuser des apports de déchets ne respectant pas les volumes indiqués ci-dessous.

Les apports de déchets sont limités à 3 m³ par jour, exception faite des déchets verts qui sont limités à 5 m³ par jour. Les dépôts de déchets dangereux, pneus et déchets d'équipement électriques et électroniques (DEEE) sont interdits aux professionnels.

Tarification et paiement par carte prépayée

Les dépôts réalisés par les usagers autres que les ménages (administrations, artisans, associations, commerçants, agriculteurs, industriels, bénéficiaires des Chèques Emploi Service) sont payants exceptions faites des papiers, cartons et de la ferraille dont le dépôt est gratuit.

Le montant a été fixé par décision du Président à 12 euros TTC le m³.

Le paiement se fait par cartes prépayées de 5 m³, soit 60 euros la carte. A chaque entrée en déchèterie, le déposant devra faire poinçonner sa carte à l'agent de déchèterie à hauteur des volumes de déchets estimés par ce dernier.

Tout demi m³ entamé est dû. Si ces volumes sont contestés, l'agent de déchèterie se réserve le droit de vous refuser l'accès à la déchèterie. Les cartes prépayées sont préalablement acquises dans l'une des régies de recettes (cf. tableau ci-dessous) instituées à cet effet par la Communauté d'agglomération.

Le paiement se fait uniquement par chèque à l'ordre du Trésor Public.

ATTENTION :

Sans présentation de cette carte, les agents de déchèterie se réservent le droit de vous refuser le déchargement de vos déchets.

Lieu	Horaires d'ouverture
Beaumont-lès-Valence Déchèterie - ZA Les Moriettes 260 chemin des Tromparents	lundi : 9h30-12h et 14h-17h mardi, mercredi, jeudi et vendredi : 14h-17h samedi : de 9h-17h
Bourg-lès-Valence CTM, rue Aristide Bergès	du lundi au vendredi (sauf mercredi) : 8h-12h et 14h-16h30
Etoile-sur-Rhône Déchèterie - chemin de St-Marcellin	lundi, mardi, jeudi : 13h30-17h30 mercredi, vendredi et samedi : 8h30-12h et 13h30-17h30
Montvendre Déchèterie - Quartier La Molle	lundi, mercredi et vendredi : 10h-12h et 15h-18h mardi et jeudi : 15h-18h samedi : 9h-17h
Mours-St-Eusèbe Déchèterie - ZA rue du Vercors	du lundi au samedi (sauf mardi) : 8h45-12h et 14h-17h30 (fermée le jeudi en déc., janv., fév.)
Portes-lès-Valence Mairie, 1 place de la République	du lundi au vendredi : 9h-12h et 13h30-16h30
Romans-sur-Isère Déchèterie - 12 bis avenue de la Déportation	du lundi au samedi : 8h45-12h et 14h-17h30
St-Marcel-lès-Valence Mairie, place de la Mairie	du lundi au vendredi : 8h-12h et 14h30-17h
Valence Valence Romans Agglo - 1 place Jacques Brel	du lundi au jeudi : 8h30-12h et 13h30-17h30 vendredi : 8h30-12h et 13h30-17h